



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal**
**élus :**  
19

**Conseillers en fonction :**

19

**Conseillers présents :**

18

**Conseiller absent :**

1

# Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

-----

**Séance du jeudi 10 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans le foyer communal (en raison de la loi du 14 novembre 2020 qui autorise le prolongement de l'état d'urgence sanitaire) sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du quatre décembre deux mil vingt.

**Présents :** Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Mesdames Nadia BRUNN, Peggy DOPPLER, Messieurs Erick FISCHER, Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Arlette LUTTENBACHER, Monsieur Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Olivier SARDINI, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER, Roger SPERISSEN, Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

**Absente excusée :** Cécile STEMPFEL (procuration à Madame Nadine SPETZ), conseillère municipale.

Présents : 18

Pouvoir : 1

Votants : 19

*Absence d'auditeur.*

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2020 et 07 octobre 2020
3. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
4. Budget principal et budget forêt : autorisations d'engagement des investissements pour 2021
5. Budget principal : décision modificative n° 1
6. Forêt : autorisation donnée à l'ONF pour l'exploitation de parcelles en forêt communale
7. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2022
8. Révision des taxes communales pour l'année 2021
9. Elus : formation des élus et affectation de crédits
10. Intégration d'une partie de la parcelle n°392, section 11 dans le domaine public communal
11. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : signature d'une convention de servitude pour la parcelle n° 78, section 18
12. Intégration de la voirie et des réseaux du lotissement « Kelmmatten » dans le domaine public communal : modification de la délibération n° 2019/40
13. Ventes de parcelles communales : modification des délibérations n°2019/50 et 2019/51
14. Mise à disposition d'un bâtiment communal à un particulier dans le cadre d'un développement d'activité
15. Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et fond du Markstein et Grand-Ballon
16. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Mulhouse et Crêtes du Club Vosgien
17. Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)
18. Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) : modification des membres

19. Signature d'une convention dans le cadre de la réalisation d'un stage au sein des services administratifs de la mairie de Fellingring
20. Ecole : signature d'une convention dans le cadre de la réalisation d'un stage au sein de l'école maternelle (fonction d'ATSEM)
21. Ecole : modification des horaires pour la pratique des activités hivernales
22. Divers et communication
  - a) Planning distribution des ECOSACS en janvier 2021
  - b) Calendrier des séances du conseil municipal (début 2021)
  - c) Fixation de la date de la prochaine commission forêt dédiée à l'établissement de l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) 2021

NS/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h10.

Elle tient à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur réactivité et leur soutien lors de l'épisode de la crise de l'eau potable. Pour rappel, pendant les deux dernières semaines du mois de novembre, la majorité des habitants de la commune était dans l'interdiction d'utiliser l'eau potable à cause de la présence d'hydrocarbure. L'interdiction a été levée par SUEZ le vendredi 27 novembre. La municipalité a reçu plusieurs retours positifs de la part des habitants. L'enquête est cependant toujours en cours à ce jour.

#### **N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Cosmina HOFFER, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

#### **N°2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES EN DATE DU 09 SEPTEMBRE ET DU 07 OCTOBRE 2020**

-Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2020, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.  
-L'approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2020, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux est reportée à une séance ultérieure.

#### **N°3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des décisions du maire qui sont annexées au présent procès-verbal.

DELIB N°2020/69

#### **N° 4. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS POUR 2021**

Madame le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.**

**Dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la

dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

#### **BUDGET PRIMITIF M14**

Dépenses d'investissement 2020 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2020 s'élèvent à un total de **1 058 900 euros**, non compris le chapitre 16 « remboursement d'emprunt » :

- Dépenses réelles 2020 votées par le conseil municipal : 1 121 264.46 euros ;
- Dépenses « remboursement d'emprunt », à déduire : 62 364.46 euros  
= 1 058 900 euros

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 264 725 euros** (1 058 900 euros x 25%).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la limite des dépenses d'investissement à 225 000 euros, selon la répartition suivante :

Article 2111	Terrains nus	1 500 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	980 €
Article 2152	Installations de voirie	3 700 €
Article 21578	Autre matériel et outillage de voirie	500 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	2 470 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	250 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	250 €
Article 2313	Immobilisations en cours de construction	215 350€
<b>TOTAL</b>		<b>225 000 €</b>

#### **BUDGET FORET M14**

Dépenses d'investissement 2020 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget forêt 2020 s'élèvent à un total de 5 000 euros. Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 250 euros** (5 000 euros x 25%).

Il est proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

Article 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 250 €
<b>Total</b>		<b>1 250 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissements pour 2021 sur la base des montants ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets 2021.

Madame le Maire rappelle que les travaux de la mairie ne sont pas entièrement réglés. Monsieur Frédéric GRUNENWADL, adjoint au Maire précise que le matériel dédié à la protection incendie sera mis en place directement par la commune car l'ancien bâtiment n'était pas prévu dans le marché initial.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, trouve qu'il n'est pas normal que l'ancien bâtiment n'ait pas été pris en compte dans les marchés de travaux signés en 2019. Madame Charline DEON, secrétaire générale, se permet de préciser que, lors de l'établissement de l'Avant-Projet Définitif en 2016, l'ancienne équipe municipale avait souhaité que les travaux à réaliser dans l'ancien bâtiment soient complètement prévus en régie ; de ce fait, aucun travaux, matériel incendie compris, n'a été prévu dans les marchés de travaux initiaux. Seul le matériel incendie prévu dans le nouveau bâtiment était compris.

DELIB N°2020/70

**N° 5. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Lors de l'établissement du budget prévisionnel 2020, des crédits ont été inscrits dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection de l'intérieur de l'ancienne mairie (bureaux des élus et archives secondaires). Ces travaux ont été réalisés en régie.

-Des crédits « réels » ont été inscrits en section de fonctionnement : ces crédits correspondent à l'achat de matériels et au paiement des salaires (agents vacataires et AGIR).

-D'un point de vue comptable, il fallait également inscrire ces travaux en opérations d'ordre pour que la réfection soit prise en compte dans le patrimoine communal. Ces opérations doivent obligatoirement être à l'équilibre.

Après réalisation, les travaux correspondent aux montants suivants :

- Main d'œuvre : 11 444.04 euros
- Matériels : 3 883.67 euros
- Total : 15 327.71 euros

Or, le budget prévoyait un montant initial de 12 000 euros. De ce fait, il est nécessaire de modifier ce montant initial étant donné qu'il y a une différence de 3 327.71 euros entre le prévisionnel et le réalisé. Une décision modificative est donc nécessaire.

**Après exposé du Maire,**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le budget primitif prévisionnel 2020 et notamment les articles 722 et 21311 (opérations d'ordre) ;

**Vu** qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-AUTORISE** la décision modificative n° 1 suivante :

Articles	Budget avant DM	DM	Budget après DM
Recettes de fonctionnement Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section <b>Article 722 – immobilisations corporelles</b>	12 000 €	+ 3 327.71 €	15 327.71 €

Recettes d'investissement <b>Article 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	672 441.27 €	+ 3 327.71 €	675 768.98 €
Dépenses de fonctionnement <b>Article 023 – Virement à la section d'investissement</b>	672 441.27 €	+ 3 327.71 €	675 798.98 €
Dépenses d'investissement Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section <b>Article 21311 – hôtel de ville</b>	12 000 €	+ 3 327.71 €	15 327.71 €

DELIB N°2020/71

**N° 6. FORET : AUTORISATION DONNEE A L'ONF POUR L'EXPLOITATION DE PARCELLES EN FORET COMMUNALE**

Afin d'autoriser l'ONF à exploiter des parcelles (réaliser du martelage et des coupes), la commune doit valider l'État Prévisionnel des Coupes (EPC) et les travaux à effectuer pour l'année à venir. En accord avec le technicien ONF de la commune, l'EPC 2021 sera validé lors de la séance du conseil municipal de janvier prochain après examen par la commission forêt.

Dans cette attente, le conseil municipal doit donner l'autorisation l'ONF à exploiter des parcelles en forêt communale. Les parcelles 10 (Siebach – 127m<sup>3</sup> de mélèzes) et 91 (Tulberg-230m<sup>3</sup> de douglas) sont d'ores et déjà prévues.

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière,

Dans l'attente de la validation de l'Etat Prévisionnel des Coupes et du programme de travaux pour l'année 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE** l'ONF à exploiter des parcelles forestières de la commune ;
- PRECISE** que cette autorisation porte notamment sur les parcelles 10 (Siebach) et 91 (Tulberg) ;
- AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière à signer le devis correspondant et tout autre document y afférent.

DELIB N°2020/72

**N° 7. FORET : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2022**

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées au cours de l'année à venir. Cet état est un document réglementaire voté tous les ans par le conseil municipal. Des modifications aux prévisions de l'aménagement peuvent être prévues pour tenir compte de l'état du peuplement ou de demandes spécifiques éventuelles du propriétaire.

Le conseil municipal doit de ce fait valider l'état d'assiette 2022 des coupes à marteler proposé par l'ONF. L'état peut très bien être modifié par le conseil municipal.

Cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront normalement inscrites à l'EPC 2022 qui sera soumis au conseil municipal fin 2021 ou début 2022. C'est bien l'approbation de l'EPC qui engage la décision de commercialisation des produits de la coupe.

Monsieur Claude SCHOEFFEL, adjoint au Maire chargé de la gestion forestière, apporte des précisions pour toutes les parcelles forestières. IL rappelle qu'il s'agit d'un projet d'exploitation et que les résultats définitifs pourront donc varier.

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** l'état d'assiette 2022 dans sa version initiale, sans y apporter de modification ;
- AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière à signer l'état d'assiette 2022 ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2020/73

#### **N° 8. REVISION DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur Claude SCHOEFFEL, adjoint au Maire, précise que le tarif du façonnage individuel de bois sera sans doute revu l'an prochain.

Concernant le droit de place, Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, signale que la camionnette à pizza installée en ce moment vers la boulangerie (Grand'Rue), représente un vrai danger surtout au niveau de la circulation. Madame le Maire précise qu'un nouvel emplacement sera prochainement proposé, vraisemblablement Place de l'Église.

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE** les taxes communales pour l'année 2021 comme suit :

➤ **BUDGET FORET :**

Types de taxes	Tarifs
Carte de ramassage de bois mort	6 euros
Façonnage individuel de bois (carte de ramassage de bois mort obligatoire), quel que soit le diamètre du bois	3 euros du stère
Produits ligneux	Tarifs en fonction du barème fixé par l'Office National des Forêts (ONF)
Produits végétaux non ligneux	
Produits minéraux	
Autorisations Temporaires assimilées à des produits forestiers	
Occupation temporaire de terrain pour pâturage	

➤ **BUDGET PRINCIPAL :**

Type de taxe	Tarif
Droit de place (tout commerce)	25 euros

- PRECISE** que le produit des carrières est réservé aux personnes domiciliées à Fellingring.

DELIB N°2020/74

#### **N° 9. ELUS : FORMATION DES ELUS ET AFFECTATION DE CREDITS**

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.


Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, plafonnée à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;

**-FIXE** la prise en charge de la formation des élus qui se fera selon les principes suivants :

 Agrément des organismes de formation ;

 Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour la commune ;

 Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

 Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

**-DECIDE**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DELIB N°2020/75

#### **N°10. INTEGRATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N°392, SECTION 11 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Vu l'exposé** de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme,

**Vu** le Procès-Verbal d'arpentage n°858 certifié par le service du cadastre en date du 12 janvier 2021,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-APPROUVE** l'inscription de la parcelle n°393/84 dans le domaine public communal ;

**-PRECISE** qu'il s'agit d'une surface de 136m<sup>2</sup> ;

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant au présent dossier.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD précise que des frais devront être engagés pour sécuriser la voie mais aucun chiffrage n'a été fait pour le moment.

DELIB N°2020/76

#### **N°11.CCVSA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA PARCELLE N°78, SECTION 18**

Un captage d'eau de la communauté de communes est situé sur la parcelle n°0076, section 18 (zone des chalets) inscrite au Livre Foncier au nom de la commune de FELLERING. L'accès à cette parcelle se fait via 3 autres parcelles dont une appartenant à la commune ; il s'agit de la parcelle n°0078, section 18.

Une convention doit donc être signée entre la communauté de communes et la commune de Fellingring. Les deux autres parcelles ne concernent pas la commune.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**  
**CONSTITUTION DE SERVITUDES**

*Après avoir pris connaissance de l'emplacement du captage sur la parcelle susmentionnée, une servitude est établie comme suit sur la parcelle appartenant à la Commune de Fellingring, représentée par Madame Le Maire, au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.*

*A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant, constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage à pieds en tout temps et heure et avec tout véhicule.*

*Ce droit de passage profitera à toutes personnes autorisées par le fonds dominant à intervenir pour le bon fonctionnement et l'entretien du captage et du terrain l'entourant.*

*Il s'agit de :*

- *la Communauté de Communes en tant que propriétaire du captage, compétente en matière d'eau potable,*
- *les exploitants du captage,*
- *la Commune de Fellingring,*
- *- toutes personnes susceptibles d'intervenir pour le bon fonctionnement et l'entretien du captage (travaux, suivi, entretien, analyses...).*

*Le propriétaire du fonds servant reconnaît à la COMMUNAUTE DE COMMUNES et toute personne mandatée par elle les droits suivants :*

- *La parcelle devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner ;*
- *Pénétrer dans ladite parcelle.*

*Ces servitudes concernent exclusivement le passage à pieds ou avec un véhicule, toute autre affectation devra faire l'objet d'une nouvelle servitude.*

**Article 2**  
**OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**

*Le propriétaire du fonds servant conserve la pleine propriété des terrains grevés de servitude dans les conditions qui précèdent. Il s'engage néanmoins :*

- *A ne pas obstruer, ni fermer par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas en accord avec les parties ;*
- *A entretenir le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par tous véhicules. Le défaut ou le manque d'entretien les rendront responsables de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage ;*
- *En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en ses lieu et place.*

**Article 3**  
**OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**

*La COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage :*



- A maintenir le passage dans un bon état, afin qu'il soit toujours carrossable en tout temps par tous véhicules ;
- A indemniser le cas échéant l'ayant droit des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, aux cultures, ainsi qu'aux haies et arbres. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent ;
- A respecter l'utilisation de ce passage qui ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

**Article 4**  
**DUREE DE LA CONVENTION**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir de la signature de la présente par la Commune de FELLERING, représentée par Madame Le Maire, Elle est conclue pour une durée égale à celle de l'exploitation par la COMMUNAUTE DE COMMUNES du captage visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 5**  
**INDEMNITE**

Cette création de servitudes s'effectuera à titre gratuit.

L'indemnisation prévue à l'article 3 des présentes fera l'objet d'un accord à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

**Article 6**  
**INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER**

Les présentes servitudes seront inscrites au Livre Foncier de FELLERING.

**Vu l'exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** la convention de servitude de passage entre la commune de Fellingring et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin afin d'autoriser l'accès à un captage d'eau de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;
- PRECISE** que la convention concerne la parcelle n° 0078, section 18 d'une superficie d'1ha86a75ca, inscrite au Livre Foncier de la commune de Fellingring ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

DELIB N°2020/77

**N° 12. INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « KELMMATTEN » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2019/40**

Le lotissement nommé KELMMATTEN (anciennement LE PRE VERT) a été créé par la SARL COGEST INFO dans le cadre d'un arrêté de lotir, délivré le 23 avril 2003.

Par convention du 31 mars 2003, il a été convenu que la « totalité de la voie publique et des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public sera remise gratuitement, dès réception des travaux, à la commune de Fellingring pour être incorporée dans le domaine public de la commune ». Cette intégration suppose que tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de voirie sont à la charge de la commune. La parcelle concernée est la parcelle n°06 0425 et fait une surface de 9a10ca.

Tous les ans, la Préfecture du Haut-Rhin fait le tour de toutes les communes pour connaître l'ajout ou la suppression de voirie communale car la longueur de la voirie communale est prise en compte dans le calcul de la DGF. Cependant, la délibération ne peut pas être traitée en l'état par la Préfecture car la surface de la voirie est précisée et non la longueur. Il est donc nécessaire de la modifier.

**Vu l'exposé** du Maire,

**Vu** la délibération n° 2019/40 du 05 septembre 2019,

**Vu** la demande de la Préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du calcul de la DGF 2021,

**Considérant** que la longueur totale actuelle de la voirie communale est de 24 775 mètres,

**Considérant** que la délibération précitée ne précise que la surface de la voirie et non la longueur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-MODIFIE** la délibération n° 2019/40 du 05 septembre 2019 de la manière suivante :

« Le Conseil Municipal **PRECISE** que la voirie intégrée dans le domaine public communal est de 108 mètres, se rajoutant ainsi à la longueur totale actuelle de la voirie communale qui est de 24 775 mètres. »

**-PRECISE** que le reste de la délibération reste inchangée.

Suite à une question de Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, Monsieur Frédéric GRUNENWALD explique la différence entre une voirie communale publique et une voie communale privée. De ce fait, une voirie communale est obligatoirement entretenue par la commune (déneigement, réseaux, éclairage public...).

DELIB N°2020/78

<b>N° 13. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES : MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2019/50 ET 2019/51</b>
--

**Vu l'exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire,

**Vu** les délibérations n° 2019/50 et 2019/51 du 08 novembre 2019,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier ces deux délibérations,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-MODIFIE** les délibérations n° 2019/50 et 2019/51 du 08 novembre 2019 de la manière suivante :

« MANDATE la SCP Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires associés pour la rédaction de l'acte notarié correspondant ;

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tout autre document y afférent.

**-SUPPRIME** la phrase suivante : « AJOUTE que les frais d'enregistrement seront pris en charge par la SAFER GRAND EST à hauteur de 6% du prix de vente. »

**-PRECISE** que les frais d'enregistrement éventuels sont à la charge de l'acquéreur ;

**-AJOUTE** que le reste de la délibération reste inchangée.

<b>N°14. MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL A UN PARTICULIER DANS LE CADRE D'UN DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE</b>
---

Monsieur Frédéric GRUNENWALD expose les choses suivantes :

**Les faits :**

Un ancien bâtiment communal, situé dans le centre historique du village, manque d'entretien et est destiné à être arraché si personne n'en prend soin.

Ce bâtiment est à l'architecture typique avec un bardage bois et fait partie du patrimoine de Fellingring à préserver. Actuellement, il accueille la chorale depuis des décennies. Cependant, il n'est plus conforme pour l'accueillir pas de toilettes, chauffage obsolète, normes de sécurité non respectées).

**Le projet :**

Mise à disposition à titre gratuit dans un premier temps, pour permettre le développement d'une petite exploitation de production et de transformation alimentaire.

La commune apportera son soutien pour la recherche de subventions, pour le rangement des locaux en revanche aucun soutien financier ne sera apporté à la personne qui s'installe.

Un projet d'installation étalé sur 5 ans après quoi la convention sera résiliée. A ce moment-là un bail avec loyer sera discuté.

**Les activités suivantes seront installées :**

- Élevage d'une centaine de poules pondeuses ;
- Production végétale sous serre (6 serres de 100 m<sup>2</sup>) ;
- Cueillette sauvage, plantation d'arbres fruitiers ;
- Apiculture ;
- Laboratoire de transformation (confitures / soupes / miel...).

**Les avantages pour la commune :**

- Ce projet permettra d'apporter de la vie au centre de Fellingring ;
- Création d'un point de vente de proximité ;
- Possibilité d'installer à moyen terme un petit marché local autour de ce point de vente ;
- Réhabiliter à moindre frais un bâtiment voué à la démolition ;
- Créations d'opportunités pédagogiques (BAFA) ;
- Permettra à la commune de percevoir un loyer à la fin de la période d'installation.

**Attentes de la commune à faire apparaître dans la convention :**

- Pas d'utilisation de pesticides ;
- La cave du bâtiment et son grenier restent à disposition de la commune, mais ce point est susceptible d'évoluer ;
- Faire apparaître des objectifs annuels, selon un ordre défini : bardage, toiture, zinguerie, portes, raccordement des eaux usées, crépis ou enduit à base de chaux... ;
- Garder le caractère typique de la construction ;
- Mise à disposition du terrain à l'arrière du bâtiment. La commune s'engage à débarrasser le matériel qui se trouve sur ce terrain ;

**Un débat a lieu :**

-Monsieur Roger SPERISSEN, conseiller municipal, trouve que le délai de 5 ans est long. Monsieur Claude SCHOEFFEL précise que la personne qui souhaite s'installer est contrainte de respecter ce délai car elle est engagée auprès de la Chambre d'Agriculture ;

-Monsieur Frédéric GRUNENWALD précise que le matériel de la chorale sera déménagé dans l'ancienne salle du conseil municipal ;

-Plusieurs conseillers municipaux trouvent que cette opportunité permettra de redynamiser le centre village d'autant plus que le bâtiment n'est plus du tout utilisé par la commune. Cependant, plusieurs d'entre eux estiment que les travaux sont considérables et craignent que la personne qui souhaite s'installer soit freinée par les conditions de la commune et ne puisse pas développer correctement ses activités ;

-Après plusieurs remarques, Monsieur Frédéric GRUNENWALD indique qu'il fera des recherches sur les conditions de mise aux normes de l'assainissement ;

-Plusieurs membres précisent que le projet même est très bien accueilli par le conseil municipal mais ils souhaitent que la convention de mise à disposition soit mieux établie afin que la sécurité de la commune soit garantie au maximum. Il est donc important de continuer à valoriser les débats au sein du conseil municipal.

Après débats, il a été décidé de reporter l'approbation de ce point à une séance ultérieure.

**N° 15. RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE ALPIN ET FOND DU MARKSTEIN ET GRAND BALLON**




**Sur rapport** de Madame le Maire,

**Vu** la commission sécurité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein-Grand Ballon en date du 07 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DECIDE** de confier au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein/Grand Ballon-Régie des Remontées Mécaniques du Markstein/Grand Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein dans les conditions stipulées dans la convention validée par le Conseil Municipal en date du 03 novembre 2017 ;

**-VALIDE** le barème des prestations pour la saison hivernale 2020/2021 :

 Soins-Front de neige :	45.00 euros
 Évacuation sur domaine sécurisé :	250.00 euros
 Évacuation hors-piste :	400.00 euros

**-PRECISE** que ces prestations sont identiques à celles de la saison hivernale 2019/2020.

DELIB N°2020/80

**N° 16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MULHOUSE ET CRETES DU CLUB VOSGIEN**

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire,

**Vu** le courrier de l'Association Mulhouse et Crêtes du Club Vosgien en date du 05 octobre 2020 sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réfection totale d'une passerelle,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**-ACCORDE** une subvention de 250 euros à l'association de Mulhouse et Crêtes dans le cadre de la réfection totale d'une passerelle ;

**-PRECISE** que ce montant sera mandaté à l'article 6574 du Budget primitif.

DELIB N°2020/81

**N° 17. NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE)**

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la commune de FELLERING adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

**Article 4 : Siège du Syndicat**

Son siège est fixé dans l'immeuble : Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Après délibération, le Conseil Municipal (18 voix pour dont 1 procuration, 1 abstention) :

-**APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus.

DELIB N°2020/82

<b>N° 18. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C) : MODIFICATION DES MEMBRES</b>
--

**Après exposé du Maire,**

**Vu** la délibération n° 2020/33 du 11 juin 2020 portant constitution de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C),

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la composition de ladite commission,

Le Maire sollicite la candidature :

- Mme Esther SZTAJNERT se propose.

A l'unanimité des membres, **le Conseil Municipal DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret.**

Le Maire sollicite un vote à main levée.

Résultat du vote :

- 19 voix pour dont 1 procuration.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DESIGNE** Mme Esther SZTAJNERT en tant que membre avec voix délibérative ;

-**PRECISE** que les autres membres de la 4C désignés le 11 juin 2020 restent en place.

DELIB N°2020/83

<b>N° 19. SIGNATURE DUNE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN STAGE AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE DE FELLERING</b>
--

Les services administratifs de la mairie accueilleront une élève du Collège Robert SCHUMAN de Saint-Amarin, dans le cadre de la réalisation d'un stage découverte de 3<sup>ème</sup>. Ce stage est prévu durant la semaine du 18 au 22 janvier 2021, pour une durée totale de 30 heures.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'accueil ou tout autre document y afférent dans le cadre de la réalisation d'un stage de classe de 3<sup>ème</sup>, durant la semaine du 18 au 22 janvier 2021 en accord avec le collège Robert SCHUMAN de Saint-Amarin.

DELIB N°2020/84

<b>N° 20. ECOLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN STAGE AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE</b>
---

Une étudiante en seconde (en préparation du BAC PRO ASSP à l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc + Saint Joseph de Remiremont) a fait une demande pour réaliser un stage de trois semaines à l'école maternelle de FELLERING du 04 au 23 janvier 2021. Elle effectuerait un stage qui correspondrait aux fonctions d'ATSEM.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'accueil ou tout autre document y afférent dans le cadre de la réalisation d'un stage au sein de l'école maternelle de Fellingring pour une durée de 3 semaines, en accord avec l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc + Saint Joseph de Remiremont ;  
**-CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur GUIHAL, directeur de l'école.

DELIB N°2020/85

## N° 21. ECOLE : MODIFICATION DES HORAIRES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES HIVERNALES

**Vu** le courrier de Monsieur GUIHAL, directeur de l'école de Fellingring en date du 16 novembre 2020 portant sur l'aménagement des horaires pour la pratique des activités hivernales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-APPROUVE** le changement des horaires pour les élèves des classes élémentaires (CE1, CE2, CM1 et CM2) du 08 janvier au 26 mars 2021. Les cours débuteront à 8h le matin, termineront à 11h pour reprendre à 13h et terminer à 16h45 uniquement les vendredis lorsque l'activité de ski de fond sera organisée ;

**-CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur GUIHAL, directeur de l'école.

## N° 22. DIVERS ET COMMUNICATION

### a. Planning de distribution des Ecosacs en janvier 2021

Monsieur Frédéric GRUNENWALD rappelle aux conseillers municipaux que les écosacs devront être distribués aux habitants entre le 04 et le 09 janvier prochain. La distribution est prévue entre 10h et 15h du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi. Les conseillers municipaux qui souhaitent s'inscrire au planning de distribution doivent l'indiquer à Monsieur GRUNENWALD.

### b. Proposition du calendrier des séances du Conseil Municipal de janvier à avril 2021 :

Mardi 12 janvier 2021	20 heures
Jeudi 18 février 2021	20 heures
Lundi 15 mars 2021 – budget forêt	20 heures
Mardi 06 avril 2021 – budget principal	20 heures

### c. Commissions prévues :

Commission Forêt – étude de l'EPC 2021	Vendredi 08 janvier 2021 – 19h
Commission réunie budgets 2021	Jeudi 04 mars 2021 – 19h

Rapports du Maire et des Adjointes :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

-Elle remercie les conseillers municipaux d'avoir distribués les bons cadeaux à l'attention des aînés du village. Elle demande toutefois aux conseillers de bien faire attention aux noms inscrits sur les boîtes aux lettres pour éviter les erreurs de distribution. Plusieurs conseillers municipaux précisent que certains noms ne sont pas correctement indiqués. Après débat, Madame Doris JAEGGY, adjointe au Maire en charge des fêtes et cérémonies, précisera prochainement aux commerçants recevant les bons d'apposer les noms des habitants afin de ne pas avoir de doublon.

-Elle indique qu'une réflexion est actuellement en cours pour installer une Maison des Assistants Maternels (MAM) au rez-de-chaussée du bâtiment du Presbytère. Monsieur Frédéric GRUNENWALD rappelle que ce local était auparavant loué par un particulier (logement communal) avant d'accueillir pendant plusieurs mois la mairie provisoire. Les services administratifs de la mairie ont d'ailleurs été déménagés durant la semaine du 26 au 30 octobre dernier avec l'aide de tous les agents et de quelques

conseillers municipaux.

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier adjoint :*

-Au niveau des recettes forestières, il indique qu'elles sont supérieures à ce qui été prévu début 2020 mais le niveau reste faible par rapport à aux années précédentes.

-Des frênes en très mauvais état au niveau de la piscine, ont été signalés aux services de la communauté de communes, compétents dans cette zone.

-Le dossier du démontage des remontées mécaniques du Frenz est actuellement en cours. La communauté de communes inscrira les crédits nécessaires au Plan Pluriannuel des Investissements.

-La distribution des sapins de Noël et des torches suédoises s'est bien déroulée le 09 décembre dernier.

-Il tient à remercier Madame le Maire qui s'est grandement impliquée durant la crise de l'eau de novembre, en particulier durant les réunions avec les services de la communauté de communes.

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième adjointe :*

Les décorations du village ont été mises en place ; elle remercie grandement les membres de la commission.

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième adjoint :*

Les dernières opérations en matière d'urbanisme sont les suivantes :

-8 déclarations préalables ont été réceptionnées pour :

- La construction d'un abri pour animaux et la mise en place d'une clôture, le 11 septembre 2020 ;
- La mise en place d'une piscine, le 16 septembre 2020 ;
- La construction de deux abris pour véhicules, le 03 novembre 2020 et le 24 novembre 2020 ;
- La construction d'une clôture, le 10 novembre 2020 ;
- Le remplacement de tuiles et des gouttières d'une maison d'habitation, le 16 novembre 2020 ;
- L'installation d'une isolation extérieure d'une maison d'habitation, le 27 novembre 2020 ;
- L'installation d'une isolation thermique, le 07 décembre 2020.

-8 DIA ont été réceptionnées concernant :

- La parcelle 05 et 431/3, section 05 ;
- La parcelle 5, section 18 ;
- La parcelle 325/100, section 3 ;
- La parcelle 283, section 10 ;
- La parcelle 133, section 03 ;
- La parcelle 218, sections 02 et 06 ;
- La parcelle 145, section 10 ;
- Les parcelles 232 et 384, section 07.

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Les derniers travaux entrepris :

-un programmeur a été mis en place au niveau de l'éclairage des ateliers techniques afin qu'ils ne soient pas toujours éclairés ;

-une demande de devis est en cours pour l'installation d'un panneau lumineux d'information, à côté de la nouvelle mairie ;





- une signalétique sera prochainement mise en place pour indiquer les toilettes publiques installées en octobre dernier près de la mairie ;
- une réflexion pour installer un arrêt minute au niveau de l'école est en cours.

Il indique qu'un dossier de subvention a été déposé auprès du Parc Régional Naturel des Ballons des Vosges dans le cadre du dossier d'embellissement de la cour de l'école et de la place de l'Église.

-----  
-Monsieur Daniel MOSER, conseiller municipal, indique qu'une décoration de Noël ne marche pas au niveau de la station essence. Monsieur Frédéric GRUNENWALD a pris note de ce dysfonctionnement ;

-Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, tient à informer le conseil municipal de l'évolution des travaux du barrage. L'étanchéité est achevée, le barrage est prêt pour les crues hivernales.

-Monsieur Franck SCHUBERT indique que la commission gestion et réflexion durable a commencé à réfléchir à plusieurs choses :

-  Organisation d'une semaine sans plastique à l'école ;
-  Organisation d'une animation publique sur la gestion des déchets ;
-  Réflexion sur la mise en sens unique de la rue d'Husseren avec l'aménagement d'une voie cyclable ;
-  Réflexion sur les décorations de Noël : est-il indispensable d'installer des illuminations sur toute la traversée du village ou uniquement dans le centre par exemple ?

-Madame Cosmina HOFFER, conseillère municipale, demande s'il ne serait pas possible de mettre à disposition des conseillers municipaux une liste des personnes vulnérables. Cela permettrait d'apporter de l'aide à ces personnes notamment lors de période de crise comme ce fut le cas avec l'eau. Madame Virginie QUIRIN, conseillère municipale, rappelle que ces personnes ne doivent pas hésiter à se rapprocher de services dédiés afin de connaître leurs droits en matière d'aide.

-----  
Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 00h15.

Secrétaire de séance  
Madame Cosmina HOFFER